

# Marques d'identification des navires de plaisance en mer

Décembre 2009

le Grenelle  
de la Mer

Les marques d'identification sont internes et externes.

## Marque interne

Cette marque permet à tout navigateur en difficulté de donner son identification par VHF aux secours, mais aussi l'identification aisée des navires ou des épaves en montant à leur bord. Constituée par le numéro d'immatriculation visible à proximité du poste de pilotage ou à l'intérieur du cockpit, cette marque est obligatoire pour les navires immatriculés pour la première fois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009 et pour tous les navires, quelque soit la date de leur immatriculation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012. La hauteur des caractères est de 1 cm et l'épaisseur du trait est de 0,1 cm.

## Marque externe

Flotteur	Marque
Navires à voile	Nom du navire et le nom ou les initiales du service d'immatriculation à la poupe
Navires à moteur	Numéro d'immatriculation en lettres capitales sur les deux côtés de la coque <b>ou</b> de la superstructure
Énergie humaine (port volontaire)	Numéro d'immatriculation sur les deux côtés de la coque
VNM (véhicules nautiques à moteur)	Numéro d'immatriculation en lettres capitales sur les deux côtés de la coque
Annexes	<b>AXE</b> suivi des marques d'identification du navire porteur

Resources, territoires, habitats et logement  
Énergie et climat Développement durable  
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

Présent  
pour  
l'avenir



Ministère  
de l'Écologie,  
de l'Énergie,  
du Développement  
durable  
et de la Mer

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer  
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Exemple de marquage sur fond clair

**AJ B52181**

Exemple de marquage sur fond foncé

**DZ 292 722**

### Navires à voile

<b>Moins de 7 mètres</b>	Pas d'obligation de marques extérieures.
<b>Entre 7 et 12 mètres</b>	Dimensions libres sans être inférieures à 4 cm de hauteur et 1,5 cm de largeur réservée à chaque caractère. Épaisseur du trait : 0,5 cm mini.
<b>Plus de 12 mètres</b>	Dimensions libres sans être inférieures à 7 cm de hauteur, 3 cm de largeur réservée à chaque caractère. Épaisseur du trait : 0,8 cm mini.

### Navires à moteur

<b>Moins de 7 mètres</b>	Dimensions libres sans être inférieures à 4 cm de hauteur 1,5 cm de largeur réservée à chaque caractère. Épaisseur du trait : 0,5 cm mini.
<b>Entre 7 et 12 mètres</b>	Dimensions libres sans être inférieures à 7 cm de hauteur, 3 cm de largeur réservée à chaque caractère. Épaisseur du trait : 0,8 cm mini.
<b>Plus de 12 mètres</b>	Dimensions libres sans être inférieures à 12 cm de hauteur, 5 cm de largeur réservée à chaque caractère. Épaisseur du trait : 1,5 cm mini.

### Embarcations mues principalement ou exclusivement à l'énergie humaine

Une démarche volontaire mais un standard obligatoire.

Dimensions libres sans être inférieures à 4 cm de hauteur et 1,5 cm de largeur réservée à chaque caractère. Épaisseur du trait : 0,5 cm minimum.

### Véhicules nautiques à moteur

Dimensions libres sans être inférieures à 4 cm de hauteur et 1,5 cm de largeur réservée à chaque caractère. Épaisseur du trait : 0,5 cm minimum.

Les marques d'identification sont en chiffres arabes et en caractères latins de couleur claire sur fond foncé ou de couleur foncée sur fond clair.

### Textes de référence

- Décret n° 2009-393 du 8 avril 2009 fixant les marques d'identification des navires de plaisance en mer
- Arrêté du 8 avril 2009 relatif aux marques d'identification des navires de plaisance en mer

